



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2010

L'an deux mille dix, le 15 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 08 mars 2010

Date de la convocation : 08 mars 2010

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, M. LAFUENTE, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, VOLCÉNO, TOVO, Mmes ACCARY, LABADIE, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, , Mme TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BAUDY Mmes RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.

POUVOIRS : Mme PERINET à M. PANTEIX, M. JOSEPH à M. LUNARDI, M. KHERCHACHE à M. DÉZALOS, M. BOUDON à Mme MANDEIX.

Madame Odile Favard a été nommée secrétaire de séance.

Propos introductif de Monsieur Dézalos :

Le premier dossier concerne l'adhésion de la commune de Bajamont à la CAA. Il appartient à chacun des conseils municipaux concernés, c'est-à-dire de toutes les communes de l'agglomération, de se prononcer.

Le deuxième dossier porte sur la révision du PPRI (Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation) c'est un dossier important, tant pour la sécurité des Boétiens que pour l'aménagement futur de notre territoire communal. C'est un projet qui nous est soumis par Monsieur le Préfet et nous aurons par conséquent à donner un avis sur ce PPRI. De quoi s'agit-il ? Les plans de prévention contre les risques naturels ont été institués par la Loi Barnier en 1995. Les objectifs de ces plans de prévention contre les risques naturels, c'est évidemment de protéger les populations, d'assurer la sécurité des personnes et aussi de réduire la vulnérabilité des équipements, des maisons, des biens et des activités dans toutes les zones à risques. Pour ce qui concerne Boé, le risque c'est l'inondation. Près des ¾ de la commune sont situés en zone inondable, à des degrés divers, ce qui représente une population estimée à 3600 habitants sur 5400. Quel est la valeur juridique de ces PPRI ? Elle est importante. Ce sont des documents d'urbanisme qui constituent des servitudes d'utilité publique. Ce sont des documents qui s'ajoutent aux autres documents d'urbanisme et qui s'imposent à nos P.O.S et P.L.U. On ne peut pas déroger aux prescriptions du PPRI, lorsqu'un conseil municipal adopte son plan

d'urbanisme ou un conseil de communauté. Il comporte des interdictions pures et simples à certains endroits où le risque est majeur, ailleurs ce sont des prescriptions de toute nature, mais des prescriptions qui visent à assurer la sécurité des personnes, à permettre le libre écoulement des eaux. Roland Esterlé vous présentera en détail ce projet de plan. Sur la procédure de révision, elle a été ouverte par le Préfet non seulement pour l'agenais mais pour le confluent et le marmandais, c'est 56 communes du Lot-et-Garonne qui sont concernées par cette révision. Il y a eu un travail de concertation, d'échange avec les services de l'Etat, les services de l'Equipement et avec la CAA. Les conseils municipaux mais aussi les conseils intercommunaux, cela a été fait pour la communauté d'agglomération d'Agen, sont appelés à donner un avis, à la suite de quoi, le Préfet va ouvrir une phase très importante qui est celle de l'enquête publique. Ce projet, éventuellement amendé à la suite des avis des conseils municipaux, sera soumis à l'enquête publique dans les différentes mairies concernées et j'invite dès à présent les Boétiens à venir prendre connaissance du PPRI durant cette phase de concertation et également à porter sur les registres prévus à cet effet leurs observations. Cette enquête durera un mois, mais n'hésitez pas à dire à nos concitoyens de ne pas passer à côté de cette phase qui est très importante. A la suite de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra ses conclusions et le Préfet prendra un arrêté d'approbation de ce PPRI qui s'imposera à tous les habitants des secteurs concernés.

Pour terminer mon propos introductif, je vous informe de deux rendez-vous :

- le premier concerne le 2^{ème} forum des entreprises de Boé et de Bon-Encontre qui se tiendra le mercredi 31 mars à l'espace culturel François Mitterrand, dans le cadre du SIVU Economique et Social de Boé et de Bon-Encontre. Nous invitons les entreprises sur un thème précis qui est celui de la formation professionnelle qui intéresse les entreprises et leurs salariés.
- Le deuxième, c'est le vendredi 2 Avril pour le Loto que nous avons dans un premier temps destiné aux sinistrés d'Haïti, et puis malheureusement une catastrophe s'est abattue sur nos compatriotes de Vendée et de Charente Maritime et par conséquent nous avons convenu, avec les associations de Boé, que le produit de ce loto serait réparti à la fois pour les sinistrés d'Haïti et pour les sinistrés de Vendée et de Charente Maritime. Soyez nombreux à participer à ce Loto. Il est important de manifester notre solidarité à l'égard de la population douloureusement meurtrie par ces catastrophes. Nous avons voté une subvention pour Haïti et je vous proposerai au prochain conseil municipal, lorsque nous aurons reçu des informations de l'Amicale des Maires, de voter une subvention pour la Vendée et la Charente Maritime.

Rapport n° 01 - Adhésion de la commune de Bajamont à la communauté d'Agglomération d'Agen (rapporteur : Christian Dézalos)

Considérant les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux redéfinitions du périmètre et à l'organisation d'un établissement public de coopération intercommunal,

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Bajamont prononcé le 21 décembre 2009,

Considérant la délibération en date du 18 février 2010 du conseil de la communauté d'agglomération d'Agen (CAA) se prononçant en faveur de l'extension du périmètre de l'EPCI au territoire de la commune de Bajamont au vu de l'étude d'impact réalisée en perspective de cette intégration,

Considérant les nouveaux statuts de la CAA approuvés le 11 juin 2009,

Il vous est proposé, chers collègues, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Bajamont à la communauté d'agglomération d'Agen.

☞ **M. Dézalos** commente la cartographie de l'agglomération agenaise ainsi que les documents, projetés sur écran.

La population s'établit à 958 habitants ce qui situe Bajamont dans les petites communes de l'agglomération. C'est une commune qui a une gestion financière saine avec une situation d'endettement tout à fait raisonnable, mais elle reste fragile malgré la maîtrise de l'investissement. C'est une commune qui a relativement peu de moyens.

Sur la gestion des ordures ménagères : La collecte des ordures ménagères est effectuée en PAP (porte à porte), quant aux autres déchets (verres, cartons, journaux) elle est effectuée en PAV (point d'apport volontaire) par Véolia. Le taux de la taxe est de 16 % alors que pour la communauté d'agglomération, nous sommes à 8,14 %. Le coût actuel du service pour la commune atteint 69 000 €. Le coût de la prise en charge par la CAA serait de 53 000 €.

S'agissant de la compétence transports : le Conseil Général est organisateur des transports réguliers scolaires. Il existe des transports scolaires pour 55 élèves mais pas de transports « tout public ».

Sur la compétence voirie : pas de changement. Bajamont adhère au syndicat de voirie d'Agen Centre (le SIVAC). Simplement en voirie, lorsqu'il y a adhésion à la CAA, il y a un engagement statutaire. La CAA doit prendre dans chacune des communes au moins une voirie d'intérêt communautaire. Pour la commune de Bajamont, il s'agirait de la liaison routière entre la RD 310 et la RN 21.

Sur la compétence SDIS : la CAA se substituerait, comme pour toutes les communes adhérentes à la Communauté, à la commune pour financer la participation du fonctionnement du SDIS.

Il faut souligner qu'en cas de réalisation de logements sociaux, la commune bénéficierait, comme les autres communes, des régimes d'aide communautaires qui existent et pourra bénéficier du Fonds de Solidarité Territoriale. Le bilan financier est équilibré et l'adhésion de la commune de Bajamont n'aurait aucun impact financier.

La Communauté passerait à 51 membres titulaires et suppléants et le bureau à 11 membres.

☞ **M. Esterlé** : sur la taxe ordures ménagères, nous sommes déjà à un taux de 8 % avec des augmentations importantes de l'ordre de 25 % chaque année. Mais il faut savoir qu'elle est calculée sur la valeur locative de l'immeuble et non pas sur le poids des ordures ou le volume des ordures, j'espère que l'on arrivera à une redevance incitative en fonction du volume d'ordures. En zone rurale, il y a un effet relatif parce que les valeurs locatives, ce sont des biens anciens, sont moins élevées qu'en zone urbaine. Les dépenses et les recettes sont équilibrées mais il est vrai que l'on va apporter des nouveaux services. Ces nouveaux services, quand la commune les demande, sont payants c'est-à-dire qu'au niveau d'évaluation des transferts de charges la commune va être amenée à les régler, il n'y a pas de gagnant ni de perdant, il y a des équilibres à trouver.

☞ **M. Roux** : une demande d'adhésion, elles se suivent et les procédures se ressemblent. Une fois encore nous regrettons l'absence d'information préalable à cette décision, mais on n'est jamais entendu. Vous connaissez déjà notre position à l'intégration des communes en agglomération en privilégiant la continuité urbaine. Il est évident que Bajamont ne rentre pas dans ces critères. Nous voterons oui, c'est un oui de raison. Nous avons accepté Sauvagnas, nous ne pouvons refuser Bajamont.

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bajamont à la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Rapport n° 02 - Servitude implantation réseau ERDF. (rapporteur : Claude Volceno)

La société Électricité Réseau de France (ERDF) souhaite implanter une ligne électrique souterraine, sur des parcelles sises à « Saint Marcel ».

Une canalisation souterraine Haute Tension sur une longueur totale d'environ 240 mètres, ainsi que ses accessoires seront réalisés sur les parcelles, cadastrées sous les numéros 74 et 75 de la section AX, pour des contenances respectives de 3ha 03a 04ca et de 12ha 07a 47ca.

Les frais d'actes notariés sont à la charge d'ERDF.

Je vous demande donc, mes chers collègues :

- D'accepter l'acte instituant la servitude d'implantation d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte de constitution de cette servitude.

☞ *M. Dézalos* : simplement pour vous signaler que c'est dans le secteur « St Marcel » que s'est produite la rupture de réseau d'électricité lors de la tempête ce qui a provoqué des gros problèmes dans le secteur Fombarade et Tournadel.

☞ *M. Esterlé* : est-ce qu'ERDF paie une location pour cette servitude ?

☞ *M. Dézalos* : il n'y a pas de convention d'utilisation, pas de rémunération pour cette servitude.

☞ *Mme Cousinet* : il est vrai que concernant l'assainissement, on paie pour la traversée du canal.

A l'unanimité, le conseil accepte l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles sise à « Saint Marcel ».

Rapport n° 03 - Désignation Adjoint pour signature des actes en la forme administrative (rapporteur : Françoise Lebeau)

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée). Cependant, Monsieur le maire vous propose que les services élaborent les actes administratifs pour les intégrations de voies et parcelles privées dans le domaine public, suite à enquête publique.

Il sera fait appel au notaire de la commune pour les autres actes.

Monsieur le maire propose de désigner M. LUNARDI Daniel, adjoint à la voirie, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

☞ *M. Gambart* : une question relative à la capacité : au niveau de la charge de travail des services et au niveau de la compétence.

☞ *M. Dézalos* : Bonne question, vous avez remarqué que dans la délibération il vous est indiqué qu'il ne s'agit évidemment pas d'utiliser à plein cette possibilité pour se substituer au notaire, là où les actes exigent un professionnalisme et une compétence que nous n'avons pas forcément en mairie. En revanche il s'agit de l'intégration des voies et des parcelles privées dans le domaine public suite à enquête publique. Il s'agit d'actes courants et relativement nombreux qui souffrent parfois de retard dans le travail de réalisation des notaires, et par conséquent, c'est une possibilité qu'il nous paraît intéressant d'utiliser pour tous les cas d'intégration de voirie.

☞ *M. Martin, Directeur Général des Services* précise que des agents d'urbanisme ou de l'administration générale ont été formés à la rédaction des actes qui demandent beaucoup de précision et de rigueur. Ce sont des actes relativement courants dans les collectivités.

☞ *M. Gambart* : vous n'avez pas répondu concernant la charge de travail que cela peut représenter.

☞ *M. Dézalos* : il y a déjà un gros travail réalisé par les commissions, notamment par la commission voirie qui se déplace, et sur les échanges de courriers qui sont réalisés au niveau de la commune pour la mise en œuvre de toutes les prescriptions que la commission estime devoir faire réaliser avant l'intégration dans le domaine communal. Ensuite, c'est la finalisation par un acte qui n'est pas d'une exigence importante en matière de temps.

A l'unanimité, le conseil désigne M. LUNARDI, Adjoint à la voirie, pour représenter la commune et signer des actes administratifs.

Rapport n° 04 - Création d'emplois administratifs et d'entretien pour l'été 2010 (rapporteur : Annie Accary)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2

Vu le décret du 15 juin 1988,

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de créer des emplois pour la période d'été afin d'assurer la continuité des services publics (compte tenu des absences des agents municipaux pour

congés annuels) et permettre à de jeunes étudiants (âgés de 18 ans au moins) d'accéder à des emplois leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de participer au financement de leurs études :

Il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 5 juillet au 25 Août 2010 (service administratif), permettant de recruter 4 personnes sur des durées de 15 jours.
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 5 juillet au 27 juillet 2010 (service médiathèque), permettant de recruter 2 personnes sur des durées de 15 jours.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet au centre technique municipal pour la période du 5 juillet au 30 juillet 2010 permettant de recruter 2 personnes sur des durées de 15 jours
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet à la MARPA du 5 juillet au 25 Août 2010 permettant de recruter 4 personnes sur des durées de 15 jours.
- 1 emploi d'agent social à temps complet à la halte garderie du 5 juillet au 16 juillet 2010 et du 16 au 25 août 2010 permettant de recruter 2 personnes sur des durées de 15 jours.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2010.

A l'unanimité, le conseil, accepte la création d'emplois administratifs et d'entretien pour l'été 2010.

Rapport n° 05 - Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Avis du conseil municipal (rapporteur : Christian Dézalos)

Le Maire donne la parole à Roland Esterlé pour une présentation cartographiée et commentée sur ce plan d'urbanisme.

☞ **M. Dézalos** : dans l'avis que nous allons donner, je pense qu'il faut que nous soyons responsables. Il ne s'agit pas de remettre en cause le fondement et les objectifs d'un PPRI. L'actualité nous a montré que les imprévoyances en ce domaine pouvaient être tout à fait catastrophiques. Je crois qu'il faut prendre acte de la nécessité de mettre en sécurité les populations. Je m'empresse de dire, qu'il n'y a aucune comparaison possible entre le raz de marée qu'ont connu la Charente Maritime et la Vendée et le régime d'inondation d'un fleuve tel que la Garonne. C'est un régime d'inondation progressive qui, en tout état de cause, permet l'évacuation des populations en cas de nécessité. Mais je veux être tout à fait clair par rapport à nos concitoyens, quand on est dans une zone à risque, le risque même s'il n'est pas fréquent, existe. En même temps, les inondations de la Garonne, telles qu'on les connaît, se sont traduites par des dommages aux biens. S'agissant des populations, ce régime d'inondations permet de les évacuer et nous avons un plan de sauvegarde. En tout état de cause, il ne s'agit pas de contester le PPRI, d'ailleurs nous ne serions pas suivis. Les services de l'Etat et le Préfet auront le dernier mot. Mais les assouplissements, les mesures ou les modifications que nous vous proposons de demander aux services de l'Etat, et qui ne seront peut-être pas suivis, ne sont pas de nature à compromettre cette sécurité. Ce projet a fait l'objet de beaucoup de concertation au niveau de la communauté d'agglomération et des services, il y a un certain nombre d'amendements qui ont été acceptés et d'autres sur lesquels l'Etat sera intransigeant.

☞ **M. Roux** : une question par rapport au secteur de Marot, qui devient inconstructible et le point jaune dont vous avez parlé d'un bassin de rétention des eaux. J'avais déjà posé la question mais je n'ai pas eu de réponse satisfaisante. Qu'est-ce qui justifie la localisation de ces deux points jaunes à ces endroits là ? Puisqu'on m'a expliqué que c'était les points les plus bas, sauf erreur de ma part, plus on descend vers la clinique Saint Hilaire et plus les points sont bas. Ce n'est pas le point le plus bas du secteur. Pourquoi localiser ces deux points jaunes à ces endroits là ?

☞ **M. Esterlé** : sur le périmètre de la ZAC, ils ont été localisés parce qu'ils sont les points les plus bas. Ils démarrent du côté du marché au cadran en allant vers la clinique Saint Hilaire. Dans le projet d'aménagement, il est clair que l'Avenue d'Aquitaine est une barrière et qu'il y a un 2^{ème} bassin d'équilibre situé dans l'autre secteur, sur les terrains situés derrière chez M. Storti.

☞ **M. Roux** : si j'ai bien compris ces terrains sont classés dans la perspective de la ZAC et pour profiter à la ZAC.

☞ **M. Lafuente** : ce sont des bassins d'orage ? Quelle inondation peut nous poser problème ? Par rapport à quoi on peut avoir un risque d'inondation dans cette zone, puisque nous sommes situés derrière la digue et qu'il n'y a pas de ruisseau dans ce secteur ?

☞ **M. Esterlé** : dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC, nous avons deux contraintes. La première : c'est l'évacuation des eaux pluviales. C'est un secteur où les eaux pluviales s'écoulent par infiltration. Si on viabilise, il y aura des eaux de ruissellement qu'il faudra diriger vers ce grand bassin ludique de manière à ce que cela fasse rétention. Il faut faire de la rétention en amont pour l'évacuer en aval.

Le deuxième point : Les services de l'Etat, nous disent : c'est constructible... mais... voir le sens du courant, il faut que vous ayez un champ d'expansion de manière à retenir l'eau pour éviter trop de précipitation de courant et de montée des eaux. Voilà les deux contraintes imposées par l'Etat.

☞ **M. Dézalos** : il faut rappeler que parmi les principes qui président à l'élaboration de ce type de document, figure le principe de la transparence des digues et des ouvrages de protection c'est-à-dire que malgré leur présence, les terrains situés à l'arrière des digues sont censés se trouver dans la même situation. On ne prend pas en compte la protection qu'apporte la digue, parce que la digue peut être débordée ou se fissurer.

☞ **M. Esterlé** : ce nouveau PPRI est beaucoup plus contraignant que le précédent. On se retrouve avec beaucoup moins de terrains constructibles et notre croissance économique va s'en ressentir. J'avais négocié une cinquantaine d'hectares au lieu-dit « Corne » au sud de Décathlon, ils étaient à vocation économique pour le long terme, aujourd'hui ils sont en jaune et devenus non constructibles, on ne peut que le regretter.

☞ **M. Dézalos** : on peut le regretter certes, mais la sécurité des populations mérite qu'on le prenne en compte, c'est un équilibre à trouver. Qu'est-ce qui a motivé cette révision du PPRI, puisqu'il existait depuis 1999 ? Le Préfet a prescrit en 2005 la révision de ce PPRI. Pourquoi ? Parce que des éléments avaient changé. Certes le contexte général avait changé aussi parce que des catastrophes s'étaient produites après la mise en place à compter de 1995 des premières dispositions. Les autorités publiques ont ressenti la nécessité d'actualiser d'une part, et d'autre part, chez nous, il y a eu un élément important : les premières études, qui ont été à l'origine du premier PPRI, avaient été réalisées par le cabinet SOGREAH avec un certain nombre de relevé d'altimétrie et de hauteur d'eau, etc ... Or quelques années plus tard, un nouveau bureau d'études, GNGER, accompagné du cabinet AUBERT ? a produit des études qui ont montré qu'il y avait, selon les calculs et les évaluations, des hauteurs d'eau supérieures pour la crue centennale, ce qui a conduit les pouvoirs publics à faire intervenir un laboratoire public des Ponts et Chaussées qui a trouvé un compromis entre les deux évaluations. C'est un des éléments qui ont convaincu les pouvoirs publics qu'il fallait actualiser ce PPRI. C'est un élément objectif d'une certaine façon et au vu des catastrophes, le besoin de sécurité des populations est apparu plus pressant pour les pouvoirs publics.

☞ **Mme Labadie** : je voudrais savoir d'où part la digue et jusqu'où elle va et en quoi elle va être construite.

☞ **M. Dézalos** : je rappelle que nous avons eu ici une réunion publique de présentation. Dans le secteur de Saint-Pierre-de-Gaubert, le mur digue qui a été construit en palplanches constitue une digue de protection centennale. C'est censé protéger contre des crues de l'ordre de celle de 1930. Pourquoi une protection contre les crues centennales à ce niveau ? Il faut savoir que Saint-Pierre-de-Gaubert est un peu le secteur amont des inondations et que l'expérience des précédentes crues a montré que c'est à ce niveau que les inondations sortent et se répandent dans la plaine. Il a été décidé à ce niveau de mettre une protection centennale. Au niveau de Boé village, la digue perpendiculaire au fleuve sera en terre et elle est censée protéger le village contre les crues trentennales, c'est-à-dire moins importante que celle de 1930. Ce n'est pas une protection absolue. Quand l'eau sort en amont elle est détournée du village par cet ouvrage en terre, mais jusqu'à un certain niveau. Je m'empresse de dire que si nous avions retenu une protection centennale, c'était la mort du Village. Indépendamment de la protection plus ou moins grande, c'était un mur qu'il fallait faire contre le parapet, plus de visibilité... Il faut savoir qu'aucune digue n'est une protection absolue. Un PPRI s'accompagne aussi de plans de sauvegarde, de plans d'évacuation des populations.

☞ **M. Roux** : par rapport à la rédaction du rapport, il est indiqué « considérant l'avis réservé de la commission urbanisme et les remarques ci-dessus ». L'avis réservé, on est bien d'accord c'est sur le principe qui a été donné par l'Etat et vous souhaitiez voir apporter les modifications et si ces modifications sont prises en compte, votre avis n'est plus réservé, il est positif.

☞ **M. Dézalos** : je ne suis pas certain que les réserves que nous faisons seront prises en considération. Il y a des points qui ont déjà été avancés auprès des services de l'Etat, jusqu'à présent le retour a été négatif. D'une certaine façon il vous est proposé de formaliser nos observations et nos demandes. Après, c'est le Préfet et ses services qui diront s'ils y font droit ou pas.

☞ **M. Lafuente** : Roland, concrètement, on peut espérer quoi ?

☞ **M. Esterlé** : on peut par rapport au projet de lotissement que vous aviez, on peut faire le même à échelle réduite, une vingtaine de logements à l'étage avec des garages en rez-de-chaussée.

Une discussion s'ensuit entre élus.

☞ **M. Roux** : je me retirerai pour la délibération.

☞ **M. Dézalos** : M. Roux se retire sans doute car il est propriétaire, mais là on n'a pas obligation de se retirer.

M. Dézalos donne connaissance du rapport :

Dans le cadre de la révision du PPRI de l'Agenais, prescrite par arrêté préfectoral du 26 août 2005, la Direction Départementale des Territoires (DDT anciennement DDEA), nous a transmis pour avis le projet de PPRI qui sera prochainement soumis à enquête publique.

Les pièces à consulter sont le règlement, la cartographie du risque d'inondation, le plan de zonage réglementaire et leurs pièces annexes.

Lors de la phase de concertation, les communes de l'agglomération concernées et la CAA ont apporté de nombreuses contributions et les échanges avec les services de l'Etat ont permis de valider ce projet qui appelle néanmoins quelques observations de notre part, à savoir :

- Que l'installation d'habitations légères de loisirs (HLL) soit autorisée dans le parc communautaire de Passeligne Pelissier,
- Que le règlement autorise en zone rouge clair l'installation de serres chauffées, en mettant hors d'eau les équipements vulnérables,
- Qu'en zone bleu et violette, le règlement prévoit la possibilité de réhabiliter les maisons existantes et de créer des logements,
- Que la zone tramée rouge rue de l'école soit élargie au deuxième niveau de constructions pour être en phase avec les habitations déjà construites,
- Que le règlement précise les conditions de construction de serres photovoltaïques en zone d'aléa fort à très fort (zonage rouge clair),
- Que le règlement précise les conditions d'implantation d'une aire de tri de déchets de bâtiments en zone d'aléa fort à très fort (zonage rouge clair),
- Que les C.U. autorisés avant la modification du PPRi soient maintenus,
- Que l'urbanisation soit autorisée sur toute la longueur de la rue de l'école de part et d'autre de la voie sur une bande de 80 mètres de profondeur,
- Que le projet de construction du solde du terrain à l'arrière du lotissement « les prés de Saint-Pierre » pour lequel un schéma d'aménagement a été approuvé puisse être réexaminé (zonage rouge clair),
- Que le zonage et le règlement de l'actuel PPRi (SU2) soit maintenu à Boé village sur les terrains nus situés entre la rue de l'école et la rue de la mairie,
- Qu'aux lieux-dits « la Tuque » et « Monfoux » le zonage du dernier PPRi puisse être rétabli.

Considérant l'avis réservé de la commission urbanisme et les remarques ci-dessus,

Je vous propose, chers collègues, d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan de prévention des Risques d'inondation, sous les réserves ci-dessus, au regard des enjeux d'aménagement du territoire de la commune de Boé.

Par 25 voix pour, 3 abstentions (Mmes Manse, Ramond, M. Gambart), (M. Roux quitte la salle et ne prend pas part au vote), le conseil donne un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation avec des réserves au regard des enjeux forts en termes d'aménagement du territoire de la commune.

Rapport n° 06 - Demande de subvention au titre des actions inscrites au CUCS (rapporteur : Catherine Mandeix)

M. TOVO a quitté la séance au moment de la présentation de ce rapport et n'a donc pas participé aux délibérations portant sur les rapports 6,7, 8 et 9.

La politique de la ville sur l'agglomération agenaise est organisée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS) cogéré par l'Etat et la Communauté d'agglomération d'Agen.

Par délibération n°48-2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS).

Ainsi, le groupe territorial de Boé, qui s'est réuni à plusieurs reprises ces derniers mois, a rédigé avec le soutien du cabinet BERS, un programme d'actions dont les principaux objectifs sont :

- Favoriser l'émergence d'une identité communale partagée en atténuant les effets de distance entre les différents quartiers et en favorisant les aménagements publics dans les nouvelles zones résidentielles.

- Favoriser l'accès aux loisirs et à l'initiative des jeunes et des enfants de la commune en mettant en place un projet jeunesse sur la commune en renforçant la qualification des professionnels et en définissant mieux leurs missions.
- Atténuer et prévenir la précarité sociale, accompagner vers l'emploi et renforcer la cohésion sociale en prenant en compte les situations d'isolement et de précarité dans le cadre d'une nouvelle démarche mieux adaptée au public éloigné de l'emploi.
- Réduire les phénomènes d'incivilité et améliorer la tranquillité publique en identifiant les phénomènes en fonction des lieux d'habitat et en mettant en place un dispositif d'intervention.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, il vous est proposé de retenir les actions suivantes et de les soumettre aux financements prévus dans le cadre du CUCS :

- **Mise en place d'actions sur les vacances scolaires :**

Hiver : Séjour montagne construit avec les jeunes, activités sportives de montagne (ski, raquette...), activités culturelles (découverte du patrimoine local).

Pâques : cycles sportifs et culturels de manière à favoriser l'accès de tous à ces pratiques.

Été : Stages et ateliers hebdomadaires sur les différents lieux géographiques de la commune (sports, créations artistiques...), Cité débrouillarde, Raid éco-sportif en Dordogne, rencontres sportives aggro., sorties culturelles (musée, festivals...), activités nautiques (plongée, surf, ski nautique...).

Toussaint : participation à une résidence d'artistes, ateliers Slam, MAO, écriture, chant

Noël : patinoire

Demandes de subventions :

- Communauté d'Agglomération d'Agen : 1 000€
- Etat : 1 000€

- **Accueil des jeunes et projets jeunes**

Créer un lieu d'accueil favorisant les échanges, les débats et l'information.

Mise en place en concertation avec le public de projets suscitant l'autonomie et la responsabilité.

Ouverture de l'accueil sur des horaires adaptés aux rythmes des jeunes.

Mise en place d'ateliers artistiques, culturels et sportifs.

Mise en place de rencontres avec intervenants autour des grandes questions de sociétés auxquelles sont confrontés les jeunes.

Organisation de rencontres avec d'autres jeunes de l'agglomération de manière à favoriser la mixité à plus grande échelle.

Développer des actions en partenariat avec les établissements scolaires.

Participation au projet d'agglo du théâtre du jour

Demande de subventions :

- Communauté d'Agglomération d'Agen : 2 250€
- Etat (ACSE) : 2 250€
- DDJS : 700€
- CAF : 4 000€

- **Fête de la jeunesse**

Pour la deuxième année, la ville de Boé souhaite renouveler cette initiative qui regroupe les jeunes et ceux qui interviennent dans ce domaine (associations, institutions, services publics...) autour de nombreuses activités et animations mises en place et organisées par les jeunes et les associations locales.

Demande de subventions :

- Communauté d'agglomération d'Agen : 2 800€
- Ville de Boé : 3 151€

- **Défi raid ados (projet transversal)**

Date : le 3 juillet 2010, de 9h à 17h.

Thème : reconnaître les pratiques urbaines comme pratiques des jeunes, valoriser les associations locales peu médiatiques, utiliser les transports en commun et les valoriser auprès des jeunes, instaurer une meilleure connaissance des uns et des autres.

Demande de subventions :

- Communauté d'Agglomération d'Agen : 2 500€
- Etat (ACSE) : 2 500€
- Ville de Boé : 7 500€

- **Bébés lecteurs**

Cette action a lieu à la Médiathèque de Boé (Avenue de la Résistance – 47550 – Boé), tous les mardis matins de 10h45 à 11h45.

- Elle réunit tous les enfants de Boé, jusqu'à 3 ans autour des livres.
- Cette action a pour but de faire découvrir le livre, de développer l'imaginaire et de sensibiliser les tous petits par le biais des histoires lues. Il permet aussi la socialisation de l'enfant autour du livre.

Demandes de subvention :

- Communauté d'Agglomération d'Agen : 600€
- Etat (ACSE) : 600€

☞ *Mme Ramond* : par qui est constitué le groupe territorial de Boé et pourquoi le cabinet BERS ?

☞ *Mme Mandeix* : le cabinet BERS est chargé de l'évaluation des actions sur les communes. Il est missionné par la CAA et a fait un audit sur chaque commune avec nos propositions. Le groupe territorial est composé de toutes les instances : DDJS, la CAA, et les représentants de la mairie

☞ *M. Panteix* pour compléter l'information, le groupe territorial, c'est dans le cadre du SIVU.

Le conseil, par 28 voix pour, sollicite une subvention au titre des actions inscrites au CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), comme indiquées ci-dessus.

Rapport n° 07 Demande de subventions dans le cadre du dispositif « ville, vie, vacances » action chantier jeunes (rapporteur : Colette Lassort)

Les opérations Ville vie vacances (VVV) permettent à des pré-adolescent(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Ville vie vacances est un dispositif intégré de prévention de la délinquance s'adressant à des jeunes dont les conditions de vie produisent du danger pour eux-mêmes et qui peuvent être en situation de rupture et de conflits avec leur environnement. Il contribue également aux politiques d'insertion

sociale des jeunes et de lutte contre l'exclusion.

De manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, les activités proposées sont liées au sport, à la culture, à l'organisation de sorties et séjours ainsi que de chantiers.

Chaque année, le programme adopté par le conseil d'administration de l'Acsé précise les objectifs propres à ce dispositif.

Le dispositif VVV concerne en priorité les publics des sites dotés d'un CUCS. Il peut également s'adresser, dans des conditions limitées, aux jeunes en difficulté issus de quartiers non prioritaires et des communes concernées par un contrat local de sécurité (CLS) et/ou un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Enfin, dans des conditions exceptionnelles, il est possible de mener de telles opérations avec des jeunes en difficulté de zones péri-urbaines.

L'action chantier jeunes :

Objectifs opérationnels : découverte de nouvelles activités liées au travail et aux loisirs, créer un esprit de groupe et d'entraide.

Quel en est le contenu ?

Ateliers de CV et lettre de motivation pour accéder à un job d'été (coup de pouce).

Sur une période de deux semaines (en juillet 2010), des chantiers jeunes seront organisés le matin en liaison avec le service technique. A l'issue de ces chantiers les participants percevront une bourse de 15 € par jour.

Les après midi, des activités de loisirs avec les associations culturelles et sportives seront proposés à tous les jeunes.

A l'issue de cette action, un bilan sera réalisé par les tuteurs et les jeunes, sous forme de fiche d'évaluation.

Valorisation : à l'issue de l'action, une soirée de bilan aura lieu avec les jeunes, les parents, élus et partenaires.

Quels en sont les public(s) cible(s) ?

Jeunes de 16 à 18 ans de Boé. Partenariat avec le CCAS pour que les jeunes en difficultés puissent bénéficier de l'action.

Combien de personnes seront bénéficiaires ? 10 jeunes

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

Commune de Boé, services techniques

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ? Juillet 2010

Demandes de subvention :

- VVV : 750 €
- CAA : 750 €
- Ville de Boé : 4 065 €

A l'unanimité (28 voix), le conseil sollicite une subvention dans le cadre du dispositif « ville, vie, vacances » afin de permettre à des jeunes en difficulté de pouvoir bénéficier d'un accès à des activités de loisirs.

Rapport n° 08 - Fiscalité du SIVU Sports Boé-Bon-Encontre (Rapporteur : Jean-Claude Gérard)

Le SIVU Sports Boé-Bon-Encontre est un établissement public local qui bénéficie d'une fiscalité propre assise sur les assiettes fiscales des deux communes.

Les taux étant déterminés par les Services Fiscaux, il convient de fixer le produit fiscal de l'année 2010 pour le SIVU Sports Boé-Bon-Encontre, pour les trois impôts ménages.

En 2009 la participation de la Commune de Boé au SIVU SPORTS avait été arrêtée à la somme de 363 469 €. Cette somme est reconduite en 2010 et sera transformée en produit fiscal.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir valider ce produit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

☞ M. Roux : une fois encore les décisions se suivent et se ressemblent, avec un grand regret. Comme vous le savez mes chers collègues, en début de mandat vous n'avez pas cru utile de nous proposer un poste au SIVU pour que nous puissions travailler avec vous dans ce syndicat intercommunal. Nous n'avons aucune information particulière sur le vote que vous nous proposez, nous allons voter un chiffre qui appelle l'impôt auprès de nos concitoyens sur une demi-page sans connaître les grandes réalisations du SIVU, sans être informés des projets. Il est regrettable de ne pas avoir un dossier avec des chiffres concrets et des projets, avant de prendre une délibération en bonne et due forme et en toute connaissance de cause. J'estime aujourd'hui personnellement et je crois que cela sera la position de mes trois collègues de l'opposition que nous ne sommes pas en mesure de voter cette décision par manque d'information. Nous en avons fait la demande dès réception de l'ordre du jour. Nous souhaiterions que, pour les années à venir, le conseil municipal dans son ensemble soit tenu informé des chiffres du SIVU et des réalisations qui doivent être faites. Pour information, j'ai repris textuellement l'intervention de l'année dernière, les années se suivent et se ressemblent.

☞ M. Dézalos : je suis étonné M. Roux. Il me semble que vous avez demandé il y a quelques jours à avoir communication du budget 2009 du SIVU SPORTS, et qu'il vous a été communiqué.

☞ M. Roux : c'est une erreur. 2009 est passé et nous sommes en 2010. J'ai demandé les réalisations pour 2010 et on m'a en effet donné des documents relatifs à 2009, je suis surpris.....

☞ M. Dézalos : le budget 2010 n'est pas voté et je peux vous donner quelques indications. Je voudrais d'abord vous donner une bonne nouvelle, l'an dernier vous avez remarqué que les taux de fiscalité du SIVU SPORTS ont baissé puisque la taxe d'habitation était précédemment à 1,31 %, elle est passée à 1,24 % et pour le foncier bâti, la taxe était de 4,01 %, elle est passée à 3,81%. Cette année, de la même façon, puisque la somme qui est appelée à l'impôt est exactement la même que l'an dernier et compte tenu des revalorisations des bases, il y aura une nouvelle baisse des taxes du SIVU SPORTS. S'agissant des réalisations pour 2010, on a en projet la poursuite de réalisations du boulodrome de Bon-Encontre, nous avons une étude pour le boulodrome de Boé, puisqu'en effet il est prévu l'extension de la zone couverte du boulodrome et également l'aménagement d'un bureau. Des crédits sont prévus pour le réaménagement des services techniques du SIVU SPORTS. En effet, ils sont aujourd'hui logés dans des locaux qui présentent quelques carences en termes de propreté et de sécurité. Nous avons la poursuite du programme de lutte contre la légionellose et différents programmes d'entretien. Le SIVU SPORTS, pour l'année 2009, c'est 1 800 000 € en fonctionnement et 1 700 000 € en investissement. La mise en commun porte sur la construction ou l'entretien des installations sportives de nos deux communes et sur le soutien aux associations sportives des deux communes. Le SIVU SPORT, l'idée en est apparue en 1990, à partir du constat que nos deux communes de Boé et Bon-Encontre, avaient des clubs sportifs ou des disciplines sportives complémentaires, à part le tennis, la pétanque et la gymnastique volontaire. Une information sera apportée dès que le budget sera voté.

☞ **Mme Accary** : ce que je peux dire, ce sont les réalisations 2009 : la réhabilitation des terrains de tennis de Boé et de Bon-Encontre, d'un terrain de Rugby, la réfection des filets de protection pour le baseball et plusieurs travaux d'entretien.

☞ **M. Gambart** : concernant le budget 2010, il va être établi sur la base des participations allouées par les deux communes ?

☞ **M. Dézalos** : non, pas sur des participations mais sur des contributions. Participations voudrait dire que ce sont des sommes du budget communal que nous verserions au SIVU. Ce n'est pas cela, nous sommes sur un régime de fiscalité directe, c'est-à-dire que le Sivu détermine les sommes dont il a besoin pour fonctionner et pour réaliser des équipements. Cette somme est communiquée aux services fiscaux lesquels la retraduisent en taux. Avec la même somme demandée cette année, on aura des taux à la baisse

☞ **M. Gambart** : c'est en fonction de cette somme que sera établi le budget 2010 ?

☞ **M. Dézalos** : pas seulement sur cette somme, il faut compter sur certains éléments, emprunts, subventions reçues par le SIVU, mais cette somme est nécessaire pour équilibrer le budget du SIVU.

☞ **M. Gambart** : j'ai du mal à comprendre que le budget 2010 dans ses grandes lignes ne soit pas établi. S'il s'avère que sur certaines lignes des dépenses sont plus importantes, à la sortie il faudra forcément....

☞ **M. Dézalos** : on ne touchera pas à cette somme. Ce que je vous ai indiqué tout à l'heure résulte du Débat d'Orientation Budgétaire que nous avons eu et dans lequel on a examiné nos ratios et indiqué nos investissements. Désormais, avec ces sommes, il s'agit d'équilibrer un budget en y mettant les opérations décidées, et dans le cas où elles excéderaient les sommes dont on va disposer, on réduira la voilure par rapport aux ambitions que l'on pouvait avoir

☞ **M. Roux** : merci pour ces explications. Elles sont tout à fait claires. Cependant, je persiste et je signe. Au-delà du propre vote du Budget, il est regrettable qu'une fois par an nous n'ayons pas un large débat sur le SIVU. Vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, je reprends vos propos « à ce que les documents

Interventions (hors micro)

☞ **M. Roux** : nous sommes élus, comme vous et nous n'avons pas accès au SIVU. Nous aimerions aussi participer. Vous comprenez j'espère....

Interventions (hors micro)

☞ **M. Roux** : je disais Monsieur le maire et je reprends vos propos « que les documents du SIVU soient communiqués en même temps que la délibération » il est vrai qu'à cette occasion, il serait bien d'avoir un véritable débat et que l'on puisse savoir ce qui se fait et ce qui est proposé, cela fait partie des missions de la municipalité.

☞ **M. Dézalos** : je vous propose, lorsque nous aurons délibéré sur le budget 2010, de reproduire le document qui est transmis aux délégués, et de le présenter à tous les conseillers municipaux. Si vous le souhaitez, nous l'inscrirons pour information à un prochain conseil.

Mmes Manse, Ramond, MM. Gambart, Roux ne prennent pas part au vote.

Le conseil, par 24 voix pour, valide la participation de la commune de Boé au Sivu Sports qui s'élève à 363 469 €, même somme qu'en 2009.

Rapport n° 09 - Attribution marché public – Avenue Portacomaro (rapporteur : Daniel Lunardi)

La ville de Boé a lancé une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de l'avenue Portacomaro. Cet aménagement comprend les terrassements, les travaux de voirie et d'assainissement EP, pour un estimatif de :

- 264 164,50€HT Tranche ferme (tranche 2)
- 182 245,00€HT Tranche conditionnelle (tranche 3)

Ce marché ne comporte ni variantes, ni options.

Il prévoit une clause d'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ainsi, les entreprises attributaires s'engagent à réserver dans l'exécution du marché 10% du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion, sachant que la main d'œuvre représente par hypothèse, 25% du montant du marché. Cet engagement représente l'équivalent de 200 heures de travail.

En matière de marché passé selon la procédure adaptée, la commission d'appel d'offres n'intervient pas pour l'attribution du contrat. Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, Cabinet Bercat, et les services municipaux. Le dossier a fait l'objet d'une présentation en commission voirie du 18 février 2010.

Je vous propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprise MALET/TOVO, pour les montants suivants :

Tranche ferme : 260 483,13€HT, soit 311 537,82€TTC.

Tranche conditionnelle : 177 351,58€HT, soit 212 112,49€TTC.

☞ **M. Gambart** : en matière de clauses, sur les aspects environnementaux, des choses ont-elles été imposées ?

☞ **M. Lunardi** : nous avons demandé au cabinet Bercat lors des propositions sur ce marché entre autres, pour les emplois réservés mais également il y a une charte sur les chantiers propres qui est prévue pour la cotation

☞ **M. Gambart** : et la charte définit quoi exactement ?

☞ **M. Lunardi** : je ne l'ai pas en tête.

☞ **M. Gambart** : dans le cadre d'une commission d'appel d'offres, il s'était posé le problème des filières de traitement derrière. Est-ce que cela a été pris en compte sur ce marché ?

☞ **M. Lunardi** : normalement cela a été pris en compte. Je vous apporterai plus de précisions et je vous invite à la commission voirie afin de vous donner tous les renseignements.

☞ **M. Baudy** : les clauses sociales sont contrôlées par qui ?

☞ **M. Lunardi** : lorsque les entreprises remettent leurs offres, certaines précisent le nombre d'heures réservées, d'autre pas. Sur la cotation il y a 60 % qui comptent en prix de la prestation et 40 % sur la réalisation de la prestation, et sur ces 40 % il y a les clauses de chantier propre et d'insertion sociale. On ne retient pas que le prix.

☞ **M. Baudy** : qui contrôle les emplois sur le chantier ?

☞ **M. Dézalos et M. Martin, Directeur Général des Services** : c'est l'entreprise d'insertion, ARDIE 47, missionnée par la commune sur chaque marché où figurent les clauses d'insertion sociale, qui intervient directement sur les chantiers.

☞ **M. Mandeix** : il y a une personne à Atout plie qui s'occupe exclusivement de la clause d'insertion dans les marchés et travaille en collaboration avec Pôle emploi.

☞ **M. Gambart** : sur la partie environnementale qui contrôle ?

☞ **M. Martin, Directeur Général des Services** : ce sont les missions du Maître d'Œuvre de contrôler la mise en œuvre du chantier, du bon déroulement et du respect des clauses du cahier des charges

☞ **M. Gambart** : vous suivez les bordereaux de suite des déchets ?

☞ **M. Dézalos** : c'est le maître d'œuvre qui le suit.

☞ **M. Gambart** : c'est lui qui vous les transmet ?

☞ **M. Lafuente** : cela doit faire partie d'un DOE, c'est-à-dire une remise complète des matériaux mis en œuvre sur le chantier et donc toute la filière est contrôlée sur les rentrées et les sorties. C'est la filière normalement adaptée.

A l'unanimité (28 voix) le conseil attribue le marché de travaux d'aménagement de l'avenue Portacomaro à l'entreprise MALET/TOVO.

Questions diverses :

☞ **M. Dézalos** : rappelle l'organisation du Loto et propose de voter une subvention pour les sinistrés de Charente Maritime/Vendée lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20 H 30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Odile Favard

Christian Dézalos